

Pourquoi la refonte de la note agression ?

26 FEVRIER 2018

Pourquoi la refonte de la note agression ?

Les agressions physiques et verbales à l'encontre des fonctionnaires sont malheureusement devenues monnaie courante. Les IPCSR et DPCSR ne sont pas exclus par ce phénomène. Le permis de conduire, premier examen de France, les IPCSR et DPCSR sont en contact direct avec le public. Dans le cadre du CHSCT des DDI, une circulaire du SGG a été adoptée le 28 juillet 2017, relative à la protection des agents des DDI exerçant des missions en relation avec le public. Christine Laplace, SG adjointe siégeant au CHSCT des DDI a participé activement à l'élaboration de ce document en demandant la prise en compte des missions examens des IPCSR.

Suite à cette parution, le SANEER a interpellé lors de nombreuses réunions la DSR sur la nécessité d'actualiser la note agression du 4 décembre 2013 spécifique aux IPCSR.

Le but : une procédure complète et connue de tous !

Le constat : La note agression de 2013 est méconnue et n'est pas assez opérationnelle. Dès les débuts des travaux du CHSCT des DDI en novembre 2016, le SANEER a interpellé la DSR sur la nécessité de rouvrir cette note afin de la moderniser.

Beaucoup de services ne connaissent pas ce document et ne savent pas comment agir face à une agression.

Les IPCSR agressés se retrouvent parfois seuls, isolés aussi bien face à l'agression elle-même que lors des différentes démarches à accomplir.

Le SANEER, force de propositions, a demandé à la DSR la rédaction d'une note comportant des fiches réflexes pour permettre une plus grande lisibilité et praticité. Le but étant de permettre une meilleure réactivité des services.

Un projet de note nous a été communiqué mi-février. Lors d'un 4ème échange, le SANEER a communiqué à la DSR ses amendements et remarques.

Le SANEER demande notamment que :

- Toutes les agressions tant verbales que physiques soient prises en compte. Aucune agression ne doit être minimisée et rester sans réponse.
- Un soutien vis à vis de l'IPCSR agressé par sa hiérarchie. La hiérarchie doit accompagner l'agent, notamment, lors du dépôt de plainte.
- Un accompagnement de la communauté de travail doit être mis en place afin de permettre un échange entre les IPCSR et entre les IPCSR et la hiérarchie.
- Une communication de l'agression auprès des IPCSR du département et auprès des membres du CHSCT, des assistants de prévention et des organisations syndicales. Il est inadmissible que les IPCSR apprennent l'agression d'un collègue par les EECA !
- La prévention des agressions doit être un sujet prédominant ! Le SANEER rappelle que la prévention des agressions est de la responsabilité de la hiérarchie.

Cette refonte de la note agression est complémentaire aux propositions de l'UNSA-SANEER sur la prévention des agressions.

Le SANEER vous informera dans un prochain tract des propositions données à la DSR pour réduire le phénomène d'agression.

Le SANEER ... un travail de fond sur les dossiers pas de bla-bla !